

LES RELIGIONS

LE CATHOLICISME

LES CONCILES

- Présentation :

Les Conciles œcuméniques sont des rassemblement de tous les évêques de l'Eglise à l'initiative du pape, dans le but d'une explication de la Révélation chrétienne et d'une élaboration théologique collégiale de la foi chrétienne.

Ces conciles sont qualifiés d'œcuméniques car ils sont universels. Un concile réunit tous les évêques du monde entier, il représente la plus haute autorité de l'Eglise. Le pape doit convoquer le concile, le présider lui-même ou le faire présider par un de ses légats. Il peut le transférer, le suspendre ou le dissoudre. Il doit également en approuver les décrets. Ceux-ci n'ont de valeur obligatoire que s'ils sont approuvés par le pape, confirmés par lui et promulgués sur son ordre. Les actes du concile revêtent un caractère d'infaillibilité s'ils concernent la définition d'une vérité de foi. Le pape choisit les sujets de discussion du concile, toutefois les évêques peuvent en proposer d'autres avec son approbation. Cette nécessaire unité de vue n'est un obstacle, ni à l'initiative ni à l'innovation théologiques. Cependant, dans l'histoire, de nombreux conciles connurent de fortes tensions, tant religieuses que politiques.

L'Eglise catholique reconnaît vingt et un conciles œcuméniques. L'Eglise orthodoxe ne retient que les huit premiers conciles antérieurs à la séparation de l'Eglise d'Orient et d'Occident en 1054, les Eglises protestantes et l'Eglise anglicane ne reconnaissent que les quatre premiers conciles.

Les huit premiers conciles se tinrent en Orient. Ils furent convoqués par l'empereur avec l'accord ou à la demande du pape. S'ils ne se tinrent pas tous en présence du pape ou de ses légats, ils furent néanmoins signés en priorité par ceux-ci.

Les quatre premiers conciles de l'Eglise chrétienne sont reçus également par les catholiques, les orthodoxes, les protestants et les anglicans. Ils constituent le fondement de la foi chrétienne.

- Le Concile de Nicée I (325) aujourd'hui Ilznik en Turquie : 1

Si l'on parle parfois de concile de Jérusalem comme premier concile de l'histoire chrétienne pour désigner le rassemblement des apôtres et des anciens autour de Pierre et Jacques pour déterminer le rapport du christianisme naissant au judaïsme et à ses prescriptions, le premier concile au sens propre du terme fut le concile de Nicée I convoqué après la reconnaissance de l'Eglise par Constantin. Contre Arius, il définit la divinité du Christ. Il établit le symbole de foi (credo) dit symbole de Nicée, et en particulier la consubstantialité du Père et du Fils : le Fils est de même nature que le Père, il est Dieu lui-même.

Ce premier concile œcuménique fut convoqué par Constantin 1^{er}, empereur de Rome, pour régler le conflit arien sur l'identité de nature de Jésus-Christ. Sur les 1800 évêques de l'Empire romain, 318 participèrent au concile. Le symbole de Nicée qui définit le Fils comme consubstantiel au Père, fut adopté comme représentant la position officielle de l'Eglise sur la divinité du Christ. Le concile fixa aussi la célébration de Pâques au dimanche qui suit la Pâque juive et conféra à l'évêque d'Alexandrie une autorité sur l'Orient semblable à l'autorité quasi patriarcale de Rome mais qui n'était pas, comme il l'a parfois été prétendu, égale à celle du pape. Telle fut l'origine des patriarchats qui apparurent dans l'Eglise.

- Le concile de Constantinople I (381) : 2

Il vit l'établissement du symbole de Nicée-Constantinople et opéra la définition de la consubstantialité de l'Esprit saint avec le Père : l'Esprit saint est Dieu lui-même. Aucun évêque latin n'y fut convoqué ni présent. Il fut convoqué par Théodose 1^{er}, empereur romain. Les cent cinquante évêques présents au concile condamnèrent comme hérétiques plusieurs sectes religieuses, notamment les ariens et les manichéens, réaffirmèrent les résolutions adoptées au concile Nicée I, définirent le Saint-Esprit comme étant consubstantiel au Père et au Fils dans la divine Trinité et proclamèrent que l'évêque de Constantinople venait en second après l'évêque de Rome dans l'ordre des préséances.

- Le concile d'Éphèse (431) : 3

Il proclama Marie mère de Dieu du fait de l'unicité de la personne de Jésus-Christ. Le symbole d'Éphèse fut rédigé en 433.

- Le concile de Chalcédoine (451) : 4

Il vit la reconnaissance d'une double nature dans la personne du Christ : Nature humaine et nature divine. Le concile condamna Eutychès comme hérétique, il prônait le monophysisme et ne reconnaissait que la nature divine du Christ. Selon lui, la nature humaine s'était fondue dans la nature divine, d'où le nom de monophysisme.

- Le concile de Constantinople II (553) : 5

Il réaffirma une double nature dans l'unique personne du Christ: le Christ est à la fois homme et Dieu.

Il fut convoqué par l'empereur byzantin Justinien 1er pour étudier les Trois Chapitres, nom donné à trois ouvrages de théologiens grecs, Théodore de Mopsueste, Théodore de Cyr et Ibas d'Edesse. Ces écrits avaient été approuvés par le concile œcuménique Chalcédoine. Le concile de 553 condamna les Trois Chapitres et jeta l'anathème sur leurs auteurs.

- Le concile de Constantinople III (680-681) : 6

Il affirma la double volonté dans la personne du Christ : le Christ possède une volonté divine et une volonté humaine.

Il se réunit à la demande de Constantin IV, empereur byzantin, pour condamner le monothélisme, une doctrine qui prétendait que Jésus-Christ n'avait qu'une seule volonté, la volonté divine, même s'il avait deux natures (humaine et divine).

- Le concile de Nicée II (787) : 7

Il eut lieu lors de la crise iconoclaste et condamna l'iconoclasme pour hérésie.

La crise iconoclaste suscita pendant plus d'un siècle (726 - 843) des vagues successives de violence et de persécutions au sein de l'Eglise byzantine. Elle opposait deux conceptions théologiques à propos des images du Christ. Selon les iconoclastes (en grec, ceux qui brisent les images, c'est-à-dire les icônes du Christ, de la Vierge et des saints), les images étaient nécessairement hérétiques puisqu'elles séparaient ou confondaient les deux natures humaine et divine du Sauveur. Selon les iconodules, les icônes étaient des signes visibles de la sanctification de la matière rendue possible par l'incarnation du Christ.

Il fut le septième concile œcuménique. Convoqué par Irène, impératrice d'Orient, il attira 350 évêques, byzantins pour la plupart. Malgré les virulentes objections des iconoclastes, le concile reconnut le bien-fondé de la vénération des images et ordonna leur rétablissement dans toutes les églises de l'Empire romain.

- Le concile de Constantinople IV (869-870) : 8

Considéré comme le quatrième concile de Constantinople par l'Eglise d'Occident et reconnu comme le huitième concile œcuménique, il fut réuni par l'empereur byzantin Basile 1^{er} pour confirmer la déposition de Photios, patriarche de Constantinople. Photios, qui était le principal instigateur du schisme du IX^e siècle entre les Eglises d'Orient et d'Occident, fut déposé de manière formelle. Ce concile de 869-870 ne fut pas reconnu par l'Eglise d'Orient.

- Le concile de Latran I (1123) : 9

Il s'efforça de lutter contre la simonie (trafic des fonctions ecclésiastiques et des actes du culte), contre le nicolaïsme (mariage et concubinage des prêtres), contre l'inféodation (aliénation de biens d'Eglise à une autorité) et contre l'investiture laïque (nomination des évêques et des abbés par les rois).

- Le concile de Latran II (1139) : 10

Il lutta à nouveau contre le nicolaïsme.

- Le concile de Latran III (1179) : 11

Il vit la condamnation des cathares. Les cathares étaient des descendants d'une ancienne tradition dualiste. Selon eux, deux puissances ou principes se livrent une lutte implacable dans le monde, d'un côté, le bien d'où procède tout ce qui est lumière et esprit, de l'autre, le mal d'où vient tout ce qui est matière. Pour se libérer du mal, il faut se libérer du monde, en particulier du corps. Le concile de Latran III mena également une réflexion sur le mode d'élection des papes.

- Le concile de Latran IV (1215) : 12

Il prolongea la lutte contre les hérésies, notamment contre les cathares. Il mit également au point une discipline des sacrements.

- Le concile de Lyon I (1245) : 13

Il effectua la déposition de l'empereur Frédéric II. Ce concile s'inscrit dans la lutte entre la papauté et le Saint Empire romain germanique. Avec l'empereur germanique Frédéric II, le pape eut à se mesurer à un adversaire redoutable par son intelligence et son cynisme. Après le concile, les empereurs abandonnèrent la prétention au caractère sacré qu'Othon et ses successeurs, fascinés par Charlemagne, avaient constamment ambitionné de se voir reconnaître. Le concile demanda également que soit défendue la Terre sainte.

- Le concile de Lyon II (1274) : 14

Il fut un concile d'union entre l'Eglise catholique latine et l'Eglise grecque.

- Le concile de Vienne (1311-1312) : 15

Il vit la suppression de l'ordre des Templiers, opéra la réforme des ordres mendiants et procéda à la condamnation des spirituels franciscains.

- Le concile de Constance (1414-1418) : 16

Il mit fin au schisme d'Occident et déposa le pape Grégoire XII et l'antipape Jean XXIII. Ce concile déclara avoir pleine autorité pour vivre sans le pape. Il professa qu'il tenait cette autorité du Christ et qu'il disposait d'une juridiction universelle, y compris sur le pape en matière de foi.

- Le concile de Bâle-Ferrare-Florence (entre 1431 et 1445) : 17

Il proclama que le concile est au-dessus du pape et travailla à l'union avec les Églises d'Orient.

- Le concile de Latran V (de 1512 à 1517) : 18

Il procéda à la condamnation des thèses conciliaristes : le pape fut reconnu comme l'autorité première dans l'Église. Un concordat fut signé avec François 1^{er}.

- Le concile de Trente (entre 1545 et 1563) : 19

Il fut le concile de la réforme catholique, dite Contre-Réforme, par opposition à la Réforme protestante. Il dura vingt-deux ans et fut divisé en trois périodes.

La première dura quinze ans. Elle étudia essentiellement des questions théologiques. Parmi les nombreux décrets, nous retenons un décret sur le péché originel, un décret sur la justification, un décret sur les sacrements. Le concile fut transféré à Bologne pour échapper à l'influence trop pressante de Charles Quint.

La deuxième session dura un an. Elle rédigea deux décrets, un décret sur l'eucharistie et une doctrine sur la pénitence et l'extrême onction. Le concile s'interrompit au moment de la paix d'Augsbourg (1555). Cette paix mit fin à la lutte entre l'empereur d'Allemagne et les princes protestants.

La troisième période dura un an. Elle réfléchit essentiellement à la question des sacrements. Nous retenons une doctrine sur la messe, une doctrine du sacrement de mariage, un décret sur la vénération des saints.

- Le concile de Vatican I (1869-1870) : 20

Il procéda à l'adaptation de la législation ecclésiastique datant du concile de Trente. Il réfléchit au lien entre raison et foi et condamna le rationalisme tout comme le fidéisme. Il s'efforça également de lutter contre la modernité. Il proclama le dogme de l'infaillibilité pontificale dans la constitution conciliaire du 18 juillet 1870. Les évêques opposants à cette constitution, avaient quitté Rome pour ne pas la voter. La guerre franco-allemande de 1870 arrêta le concile.

- Le concile de Vatican II (entre 1962 et 1965) : 21

Il fut le concile du renouveau de l'Eglise catholique. Il dura trois ans et se divisa en quatre sessions. Le pape Jean XXIII l'ouvrit en 1962.

La première session fut un temps de travail qui se termina avec la mort de Jean XXIII en 1963.

La deuxième session se tint en 1963. Elle rédigea le décret sur la liturgie.

La troisième session termina la constitution dogmatique sur l'Eglise, discuta de la question de la liberté religieuse et du lien avec le judaïsme. Un décret sur l'œcuménisme fut voté à une large majorité.

La quatrième session de 1965 publia le décret sur la liberté religieuse et un décret sur les religions non chrétiennes. Selon le concile, la foi repose sur des actes intérieurs que nul ne peut contraindre. La dignité humaine fonde la liberté religieuse. Une minorité d'évêques dirigée par Mgr Lefebvre s'opposa à ce décret.